



# Capsule d'information

## Changement de devise

À l'intention des agents et fournisseurs

---

### Changement de devise – Année 2018-2019

Voici les dates à respecter pour les **prochaines plages pour l'année financière 2018-2019** :

Date limite des demandes de changement de devise	Date limite de confirmation de changement de devise	Date d'entrée en vigueur de la nouvelle devise
16 avril 2018	27 avril 2018	31 mai 2018
17 septembre 2018	28 septembre 2018	15 novembre 2018

Pour soumettre une demande de changement de devise, vous devez envoyer un courriel à [changementdeprix@saq.qc.ca](mailto:changementdeprix@saq.qc.ca) en spécifiant les coordonnées du lieu d'expédition des produits visés et la nouvelle devise choisie.

Notez que :

- Le prix d'achat ne pourra pas être changé lors du changement de devise.
- Le prix d'achat dans la devise à changer est converti dans la nouvelle devise pour conserver le même prix de détail.
- Les prix de tous les produits provenant d'un même lieu d'expédition d'un fournisseur doivent être payés dans la même devise.
- Pour les produits de spécialité par lot, les taux utilisés sont ceux qui étaient en vigueur au moment de la réception de la dernière commande par la SAQ. La nouvelle devise sera considérée comme la monnaie de paiement de tous les produits du même fournisseur pour le reste de l'exercice financier en cours.
- Aucune demande de changement de prix fournisseur ne sera considérée pendant la semaine d'entrée en vigueur de la nouvelle devise.
- Un changement de devise pour un fournisseur est valide pour une durée d'un an.
- Les agents et les fournisseurs sont responsables de fournir à la SAQ la liste exhaustive des chais, maison mère et fournisseurs pour lesquels ils ont fait la demande de changement de devise.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA) par courriel à [sara@saq.qc.ca](mailto:sara@saq.qc.ca) ou au 514 254-2711.